

RÈGLEMENT SUR LA TENUE ET L'APPARENCE PROFESSIONNELLES DES PERSONNES ÉTUDIANTES

Numéro du document	REG-3000-01-V01	
Préparée ou révisée par	Marie-Claude Simard, directrice Direction de l'expérience étudiante	
Instances consultées	Commission pédagogique, Commission des études universitaires	
Recommandée par	S.O.	
Adoptée par	Liza Frulla, directrice générale Direction générale	
Entrée en vigueur	1 ^{er} juin 2025	
Responsable de l'application	Directeur, Direction principale des études	
Historique des mises à jour	Numéro	Date de mise à jour
	S.O.	S.O.

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	4
2.	OBJET	4
3.	CHAMP D'APPLICATION	4
4.	CADRE NORMATIF.....	4
5.	DÉFINITIONS	5
6.	APPARENCE AU QUOTIDIEN.....	5
6.1	Tête et cou	6
6.2	Buste, bras et mains.....	6
6.3	Taille et jambes	7
6.4	Pieds.....	7
6.5	Par temps chaud (plus de 22°C à Montréal)	7
7.	BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ.....	8
8.	CODES VESTIMENTAIRES SELON LE CONTEXTE	9
8.1	En atelier pratique de cuisine et de pâtisserie	9
8.2	En atelier pratique de service et sommellerie	9
8.3	En ateliers pratiques à l'entretien ménager de l'Hôtel de l'ITHQ	9
8.4	En ateliers pratiques à la réception de l'Hôtel de l'ITHQ	9
8.5	En atelier pratique à la conciergerie de l'Hôtel de l'ITHQ et au bureau voyage.....	9
8.6	En cours théoriques	10
8.6.1	Pour les étudiant(e)s des programmes de service, de sommellerie et de la formation technique	10
8.6.2	Pour les étudiant(e)s de la formation universitaire et formation continue....	10
8.6.3	Pour les étudiant(e)s de programmes de cuisine et de pâtisserie	10
9.	ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES.....	11
10.	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION PRINCIPALE DES ÉTUDES	12
10.1	Information	12
10.2	Encadrer et assurer le suivi des attentes en matière d'apparence	12

10.3 Offrir des mesures de soutien.....	12
11. GESTION DES ÉCARTS.....	13
11.1 Identifier et comprendre les écarts.....	13
11.2 Favoriser un climat d'apprentissage	13
11.3 Démarche de gestion des écarts pour les étudiant(e)s de la formation professionnelle et technique	13
11.4 Démarche de gestion des écarts pour les étudiant(e)s de la formation universitaire.....	13
12. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	14
13. ENTRÉE EN VIGUEUR	14
14. MISE À JOUR	14
15. SIGNATURE	14

1. PRÉAMBULE

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ci-après : « ITHQ ») est reconnu pour son excellence dans la formation de professionnel(le)s de l'accueil, du tourisme et de la restauration. Afin de préparer les personnes étudiantes aux exigences élevées de l'industrie et de refléter les standards de professionnalisme attendus, il est essentiel de maintenir une apparence soignée et appropriée en toutes circonstances. Ce règlement vise à établir des règles claires concernant la tenue et l'apparence professionnelle des personnes étudiantes, en accord avec les valeurs institutionnelles de l'ITHQ. En adoptant ces standards, les étudiantes et étudiants développent un savoir-être indispensable à leur réussite professionnelle, tout en contribuant à l'image d'excellence de l'ITHQ.

2. OBJET

Le présent règlement vise à encadrer la tenue et l'apparence professionnelles des personnes étudiantes de l'ITHQ, afin de refléter les valeurs institutionnelles et les standards de l'industrie de l'accueil. Il définit les règles de conduite à suivre pour assurer une image professionnelle, un respect des normes de sécurité et une harmonie avec les attentes du secteur.

En outre, ce règlement précise les rôles et responsabilités de la Direction principale des études et des membres du personnel dans le respect et l'application des règles établies.

3. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toutes les personnes étudiantes de l'ITHQ, incluant celles inscrites dans les programmes de formation professionnelle, technique, universitaire et continue. Il couvre les activités pédagogiques, les stages, les événements internes et externes, ainsi que toutes les situations où les personnes étudiantes représentent l'ITHQ.

4. CADRE NORMATIF

Le présent règlement est élaboré en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- *Loi sur les produits alimentaires* du MAPAQ (RLRQ, chapitre P-29) et les règlements qui en découlent;
- *Charte des droits et libertés de la personne;*
- *Politique sur l'apparence et la tenue professionnelle des personnes étudiantes* de l'ITHQ;
- *Procédure pour la gestion des demandes d'accommodement;*
- *Politique sur le Code vie.*

5. DÉFINITIONS

Accommodement : Adaptation aux règles du code vestimentaire pour des raisons de handicap, religieuses, culturelles ou tout autre motif interdit par la Charte des droits et liberté de la personne.

Apparence : Aspects visuels de la présentation personnelle, incluant l'hygiène, les coiffures, les vêtements, les accessoires et les tatouages.

Chaussures classiques: Chaussures de style formel ou professionnel, assorties à la tenue et offrant un maintien adéquat. Elles sont généralement en cuir ou en matériau similaire, sans éléments sportifs. Cela exclut les styles décontractés, les chaussures de sport, ou celles présentant des décorations extravagantes.

Tatouage à caractère offensif, haineux, violent : Tatouage dont le contenu textuel ou visuel véhicule des propos ou symboles injurieux, discriminatoires, menaçants ou susceptibles de provoquer une réaction négative, de choquer ou de porter atteinte à la dignité d'autrui.

Tenue professionnelle : Ensemble des vêtements et accessoires conformes aux normes de l'ITHQ pour refléter une image de professionnalisme. Cela inclut une apparence soignée et appropriée au contexte professionnel, inspirant confiance, respect et crédibilité auprès des client(e)s, collègues et partenaires. Une tenue professionnelle contribue à véhiculer une image de compétence, de sérieux et d'engagement envers les standards de l'industrie de l'accueil.

6. APPARENCE AU QUOTIDIEN

L'apparence professionnelle à l'ITHQ fait partie d'un ensemble plus large qui constitue le savoir-être de chaque personne étudiante. Ce savoir-être englobe une série de comportements, d'attitudes et de valeurs, dans lesquels l'apparence joue un rôle essentiel. Dans les pages suivantes, nous préciserons quels éléments vestimentaires et accessoires sont en adéquation avec ces valeurs, assurant ainsi une cohérence avec les attentes professionnelles et institutionnelles de l'ITHQ.

6.1 Tête et cou

Conforme aux valeurs de l'ITHQ	Non conforme aux valeurs de l'ITHQ
<ul style="list-style-type: none">• Maquillage et parfum discrets;• Cheveux coiffés, bien entretenus et dégageant le visage;• Bijoux de petite taille, discrets et sobres;• Barbe, bouc, favori et moustache bien entretenus (joues rasées, lignes claires, taille uniforme, longueur maximale de 1 cm).	<ul style="list-style-type: none">• Tatouage à caractère offensif, haineux, violent ou qui contient de la nudité, des injures ou des connotations racistes¹ ;• Port de chapeau, tuque ou casquette.

6.2 Buste, bras et mains

Conforme aux valeurs de l'ITHQ	Non conforme aux valeurs de l'ITHQ
<ul style="list-style-type: none">• Chemise ou chemisier propre, repassé et inséré dans le pantalon;• Veste, veston, cardigan, débardeur ou blazer obligatoire.• Mains propres;• Ongles propres, entretenus, taillés et de longueur appropriée;• Vernis à ongles bien entretenu;• Bijoux discrets et sobres;• Épaules couvertes (minimum 8 cm de bretelle);	<ul style="list-style-type: none">• Chemise décontractée;• T-shirt ou vêtement de sport;• Blouse ou chemise transparente;• Camisole;• Chandail en coton ouaté;• Sous-vêtement visible;• Vêtement comportant des messages à caractère offensif, haineux ou violent ;• Tatouage à caractère offensif, haineux, violent ou qui contient de la nudité, des injures ou des connotations racistes².

¹ Dans de tels cas, ils doivent être camouflés de façon discrète et professionnelle par l'utilisation de vêtements couvrants, l'application de maquillage spécialisé ou encore l'utilisation de bandages de camouflage.

² Idem

6.3 Taille et jambes

Conforme aux valeurs de l'ITHQ	Non conforme aux valeurs de l'ITHQ
<ul style="list-style-type: none"> • Ceinture de couleur classique, au besoin; • Pantalon propre et repassé dont la longueur est proche de la cheville; • Jupe propre et repassée dont la longueur se situe entre le dessus du genou (maximum 10 cm au-dessus). 	<ul style="list-style-type: none"> • Short et minijupe; • Jupes et robes à fentes s'arrêtant au-dessus du genou; • Vêtement en denim; • Leggings; • Pantalon coupe jeans (5 poches), peu importe la couleur; • Jupe ou pantalon transparent; • Sous-vêtement visible.

6.4 Pieds

Conforme aux valeurs de l'ITHQ	Non conforme aux valeurs de l'ITHQ
<ul style="list-style-type: none"> • Pieds et chevilles couverts par des chaussettes, des bas ou des collants³; • Chaussures classiques, fermées⁴ et appropriées au travail effectué; • Chaussures cirées et propres; • Talons mesurant au maximum 7 cm; • Bottes et bottines de ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures de sport; • Sandales de plage (gougounes ou Crocs); • Bottes et bottines d'hiver ou en fourrure.

6.5 Par temps chaud (plus de 22°C à Montréal)

Conforme aux valeurs de l'ITHQ	Non conforme aux valeurs de l'ITHQ
<ul style="list-style-type: none"> • Veste, blazer, cardigan, débardeur ou veston non obligatoire; • Bas, chaussettes et collants non obligatoires. • Bermuda de ville dont la longueur arrive maximum 5 cm au-dessus genou; 	<ul style="list-style-type: none"> • Camisole; • Haut à fines bretelles; • Short et minijupe; • Chaussures de sport; • Sandales de plage (gougounes ou Crocs).

³ Sauf par temps chaud, voir section à cet effet plus loin dans le document

⁴ Idem

<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures ouvertes (sandales) classiques et propres, avec courroie au talon. 	
---	--

7. BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Dans le cadre des ateliers pratiques à l'ITHQ, il est essentiel de respecter les normes d'hygiène et de salubrité, non seulement pour assurer la sécurité alimentaire, mais aussi pour garantir un environnement de travail propre et professionnel. Ces pratiques sont conformes aux exigences du MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) et sont spécifiques à chaque domaine de formation, que ce soit en cuisine, pâtisserie, service ou sommellerie. Les lignes directrices suivantes précisent les comportements attendus en matière d'hygiène et de sécurité, et doivent être scrupuleusement suivies lors des activités pratiques.

7.1 Règles pour les ateliers pratiques en cuisine et en pâtisserie

- Cheveux longs attachés;
- Port de bijoux, montre, incluant les boucles d'oreilles, les faux ongles et le vernis à ongles, **interdit**;
- Port de la résille et du filet à barbe obligatoire ;
- L'uniforme de cuisine doit être propre et porté exclusivement pour les ateliers pratiques ou les cours théoriques. Dès lors, l'uniforme doit être retiré:
 - Lors des déplacements pour aller ou venir de l'ITHQ ;
 - Lorsque l'on sort à l'extérieur de la bâtisse pendant les pauses (ex : pour fumer ou pour toute autre raison).

7.2 Règles pour les ateliers pratiques en service et sommellerie

- Cheveux longs attachés;
- Les bijoux doivent être attachés sécuritairement, de façon qu'ils ne tombent pas dans les plats ou la nourriture.

8. CODES VESTIMENTAIRES SELON LE CONTEXTE

8.1 En atelier pratique de cuisine et de pâtisserie

Le port de l'uniforme de cuisine est obligatoire, incluant :

- Veste de cuisinier blanche;
- Pantalon de travail marine;
- Tablier bavette marine;
- Chaussures de sécurité;
- Résille à barbe et cheveux;
- Calot marine.

8.2 En atelier pratique de service et sommellerie

Le port de l'uniforme de service est obligatoire, incluant :

- Chemise blanche à manches longues;
- Pantalon ou jupe marine;
- Tablier de service marine;
- Cravate;
- Veston marine lorsque l'étudiant occupe le rôle maître d'hôtel;
- Souliers noirs cirés et chaussettes noires.

8.3 En atelier pratique à l'entretien ménager de l'Hôtel de l'ITHQ

Le port de l'uniforme d'entretien ménager est obligatoire, incluant :

- Polo gris;
- Pantalon de travail marine;
- Chaussures fermées antidérapantes de couleur noire ou bleu marin, appropriées au travail à effectuer.

8.4 En atelier pratique à la réception de l'Hôtel de l'ITHQ

Le port de la tenue professionnelle est obligatoire, incluant :

- Chemise blanche;
- Veston marine;
- Pantalon ou jupe marine;
- Cravate ou accessoire de cou.

8.5 En atelier pratique à la conciergerie de l'Hôtel de l'ITHQ et au bureau voyage

Le port de la tenue professionnelle est obligatoire et comprend :

- Chemise blanche;
- Veston, veste, débardeur ou pull à col en v marine;
- Pantalon ou jupe marine;
- Cravate ou accessoire de cou.

8.6 En cours théoriques

8.6.1 Pour les étudiant(e)s des programmes de service, de sommellerie et de formation technique

Le port de la tenue professionnelle est obligatoire, incluant :

- Pantalon ou jupe marine sélectionné parmi les choix du fournisseur officiel (par temps chaud, le port du bermuda est également autorisé);
- Haut sélectionné parmi les choix du fournisseur officiel;
- Veste, veston, pull à col en v ou débardeur marine sélectionné parmi les choix du fournisseur officiel.

8.6.2 Pour les étudiant(e)s des programmes de formation universitaire et de formation continue

Dans l'industrie de l'accueil, une tenue corporative soignée et appropriée est essentielle pour véhiculer une image de professionnalisme et de respect des standards de qualité. À l'ITHQ, nous attendons de nos étudiant(e)s qu'ils adoptent une tenue conforme à ces exigences, en veillant à une apparence soignée et en accord avec les valeurs du secteur.

Le port d'une tenue de ville, qui respecte ces critères, est donc obligatoire pour les personnes étudiantes de la formation universitaire et de la formation continue. Cette tenue doit inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants du fournisseur de son choix:

- Jupe, pantalon ou robe;
- Chemise, chemisier, col roulé, chandail à col, à col rond ou en V;
- Veste, veston, blazer, blouson, débardeur ou cardigan.

8.6.3 Pour les étudiant(e)s de programmes de cuisine et de pâtisserie

Les options suivantes sont au choix des personnes étudiantes :

- Le port de l'uniforme de cuisine est permis, pourvu qu'il soit propre;
- Le port de la tenue de ville, tel que décrit dans la section 8.6.2, est aussi permis.

9. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Pendant le parcours scolaire, il peut arriver que l'étudiant(e) doive adapter sa tenue professionnelle en raison d'activités pédagogiques ponctuelles organisées par l'ITHQ, se déroulant à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école. Il est important de rappeler que, lors de sa participation à ces activités, l'étudiant(e) représente l'ITHQ auprès de partenaires, d'établissements de l'industrie ou d'étudiants d'autres institutions.

Dans ce contexte, l'ensemble du groupe se doit de respecter les règles du présent règlement. Le comportement, l'attitude et l'apparence des personnes étudiantes doivent être en adéquation avec l'activité, l'environnement ou l'événement auquel ils participent. Dans la mesure du possible, suite à la tenue d'une activité à l'extérieur de l'ITHQ, la personne étudiante se doit de respecter les règles concernant la tenue et l'apparence professionnelles lorsqu'elles sont de retour à l'ITHQ. Le seul endroit où il est permis de ne pas porter l'uniforme est le café étudiant et la zone menant aux vestiaires.

Activités pédagogiques	Quoi porter
Sorties ou visites d'établissement	Tenue professionnelle de l'ITHQ, sauf indication contraire du personnel enseignant
Stages dans un établissement autre que l'ITHQ	Tenue professionnelle de l'ITHQ, ou tenue adaptée au lieu de stage
Conférences ou rencontres avec des professionnel(le)s de l'industrie	Tenue professionnelle de l'ITHQ
Salon de recrutement ou entrevue de sélection	Tenue professionnelle de l'ITHQ
Concours	Tenue professionnelle de l'ITHQ
Bénévolat	Tenue professionnelle de l'ITHQ
Cours d'éducation physique et activité de plein air	Selon les instructions du personnel enseignant

10. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION PRINCIPALE DES ÉTUDES

Le rôle et les responsabilités de la direction principales des études à l’égard du respect du règlement concernant le code vestimentaire des personnes étudiantes incluent plusieurs aspects clés.

10.1 Information

Lors des journées d'accueil en début de chaque session, l'ensemble de la direction principale des études ainsi que le personnel enseignant informent les nouvelles et anciennes personnes étudiantes du règlement encadrant la tenue et l'apparence professionnelles.

10.2 Encadrer et assurer le suivi des attentes en matière d'apparence

Avec le soutien des coordonnatrices et coordonnateurs de programmes, la personne enseignante doit informer et rappeler régulièrement aux personnes étudiantes les règles établies dans le règlement, afin de s'assurer qu'elles comprennent l'importance d'une apparence professionnelle adaptée aux normes de l'ITHQ et de l'industrie.

Il est de la responsabilité de la personne enseignante de s'assurer que les personnes étudiantes respectent ces règles, que ce soit en classe, lors d'activités pédagogiques ou dans d'autres contextes liés à l'école. Cela implique d'être attentif à toute déviation des normes vestimentaires et de l'apparence prescrites.

10.3 Offrir des mesures de soutien

Développer et mettre en place des mesures de soutien pour l'ensemble du personnel.

11. GESTION DES ÉCARTS

11.1 Identifier et comprendre les écarts

Les écarts par rapport à ce règlement peuvent survenir pour diverses raisons, qu'il s'agisse d'un manque de compréhension, d'une contrainte personnelle ou d'une négligence. L'objectif de cette section est de proposer une démarche constructive pour gérer ces situations tout en favorisant le respect des normes de l'ITHQ et des personnes étudiantes concernées.

11.2 Favoriser un climat d'apprentissage

La gestion des écarts ne vise pas à sanctionner, mais à éduquer et à responsabiliser les personnes étudiantes. Chaque situation est une opportunité d'adhérer aux exigences du secteur de l'accueil, tout en renforçant la compréhension des valeurs de l'ITHQ.

La gestion des écarts et du respect du règlement est l'affaire de tous au sein de l'ITHQ. L'ensemble des membres du personnel, qu'ils soient enseignants ou non, doit non seulement montrer l'exemple, mais aussi intervenir de manière constructive lorsqu'un écart est observé.

C'est le rôle de la personne enseignante, dans le cadre de sa gestion de classe, de guider les étudiantes et étudiants dans l'apprentissage des principes du savoir-être, dont la tenue professionnelle fait partie intégrante.

En intervenant de manière positive, la personne enseignante à l'opportunité d'accompagner les personnes étudiantes dans leur développement personnel et professionnel, renforçant ainsi leur préparation à l'industrie de l'accueil.

11.3 Démarche de gestion des écarts pour les étudiants(e)s de la formation professionnelle et technique

11.3.1 En contexte de classe

Les manquements aux règles relatives à l'apparence professionnelle, telles que définies dans le présent règlement, sont pris en charge par la personne enseignante, en respect des principes et des procédures prévues aux Règlements et procédures pédagogiques.

11.3.2 En dehors du contexte de classe

Les manquements constatés à l'extérieur de la classe sont gérés conformément aux principes et aux modalités établis dans la *Politique du Code de vie* des personnes étudiantes de l'ITHQ.

11.4 Démarche de gestion des écarts pour les étudiants(e)s de la formation universitaire

11.4.1 En contexte de classe

Les manquements aux règles relatives à l'apparence professionnelle, telles que définies dans le présent règlement, sont pris en charge par la personne enseignante, en respect des principes et des procédures prévues aux Règlements universitaires.

11.4.2 En dehors du contexte de classe

Les manquements constatés à l'extérieur de la classe sont gérés conformément aux principes et aux modalités établis dans la *Politique du Code de vie* des personnes étudiantes de l'ITHQ.

12. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La personne directrice de la Direction principale des études est responsable de l'application du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

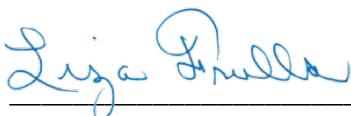
Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par la directrice générale.

14. MISE À JOUR

Le présent règlement doit être mis à jour au plus tard le 31 août 2028.

15. SIGNATURE

Signée à Montréal, le **9 juillet 2025**



Liza Frulla

Directrice générale